

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
2024-001

OBJET : arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 6

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu les arrêtés permanent d'interdiction de stationnement des 22/12/2020 et 29/09/2023,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'organiser le stationnement des véhicules sur les rues communales en raison des difficultés liées à la circulation du bus communal, des véhicules de secours, de propreté urbaine et véhicules en général.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le stationnement rue Jean Jaurès au droit du tabac,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté permanent d'interdiction de stationnement du 07/12/2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

Dans le village de Follainville :

- Rue Anatole France : du n° 1 au n° 3, du n° 11 au n° 13, du n° 10 jusqu'à l'intersection avec la rue des Lavoisirs, du n° 14 au 16 et du n° 24 jusqu'à l'intersection avec la place du Mesnil
- Rue Jules Ferry : au droit du n° 5, au droit du n° 15 jusqu'à l'intersection avec la rue Anatole France et du n° 26 au n° 30
- Rue des Groux : du n° 2 jusqu'à l'intersection avec la rue du Maloret, du n° 4 au n° 6, du n° 10 jusqu'à l'intersection avec la rue Diderot et au droit du n° 13
- Place de la Mairie : du n° 3 au n° 9 et l'église de Follainville
- Rue Diderot : au droit de l'arrêt de bus
- Rue Wilson : au droit du n° 5 jusqu'à l'intersection avec la rue Pasteur et au droit du n° 1 (face église)
- Rue Pasteur : du n° 3 jusqu'à l'intersection avec la rue Wilson

Dans le village de Dennemont :

- Place Marceau Vallot : totalité
- Rue Jean Jaurès : du n° 131 jusqu'à l'intersection avec la rue de Guernes, du n° 105 (au droit du tabac) jusqu'au n°101 (au droit de la place du 08 mai 1945), du n° 202 jusqu'au parking de la chapelle, du n° 152 au n° 146 et du n° 142 au n° 132
- Rue de Guernes : à l'intersection avec la rue de Guernes
- Rue Emile Zola : à l'intersection avec la rue Jean Jaurès
- Rue des Mousseaux : du n° 4 au n° 4bis
- Rue des Gros Murgers : au droit de l'aire de retournement



Article 3 : le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Communauté Urbaine ou les services techniques municipaux.
Le Maire, la gendarmerie nationale et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Limay,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Magnanville et de Limay,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Fait à Follainville-Dennemont le 24 janvier 2024

Le Maire
Sebastien LAVANCIER

